



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2022**

### **COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 24 mai 2022 à 18h30 en mairie, sous la présidence de Mr Luc CASTAN, Maire de la Commune.

15 membres sont présents ou représentés. Après avoir fait l'appel, Mr Le Maire a déclaré le quorum atteint et la séance ouverte.

Le PV du 30 mars 2022 a été signé par la majorité des membres ainsi que celui du 22 avril 2022

**Secrétaire de séance** : Mme DOLLEANS Michèle

\*\*\*\*\*

Mr Luc CASTAN indique qu'au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales il a été décidé de changer d'hébergeur. La société OPTRA remplacera la société SIGMA jusqu'alors hébergeur du site internet de la commune. Ce nouvel hébergeur devrait redynamiser le site et faire réaliser à la commune une économie de 10 000€ par an.

Une seule décision à caractère budgétaire a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

La commune a mandaté le cabinet d'avocats VERBATEAM pour effectuer une expertise judiciaire.

#### **VALIDATION DE LA LISTE DES BENEVOLES DU DANGEL**

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que la listes des bénévoles assurant les patrouilles feu et forêt doit être actualisée annuellement de façon pouvoir assurer l'ensemble des bénévoles. La liste des 75 bénévoles du dangel a été validée à l'unanimité.

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le changement de catégorie des éducateurs de jeunes enfants et le désir pour la directrice actuelle de travailler à 4/5 -ème.

Il convient d'ouvrir un poste d'éducateur de jeunes enfants à 28h00 en catégorie A et de supprimer celui de 35h00 en catégorie B.

Proposition validée à la majorité.

#### **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 FÊTES ET CEREMONIES**

Monsieur HURAUX explique que depuis le changement de nomenclature de ce début d'année, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Les élus votent à l'unanimité pour imputer au compte 623, d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements.
- Cadeaux offerts par la commune
- L'édition du bulletin municipal.
- Frais de restauration pour les représentants municipaux lors de réunions de travail

### **ACHAT DE PARCELLES DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de finaliser l'acquisition des terrains signés au préalable sous seing privé et demande à l'assemblée de délibérer pour l'acquisition de ces derniers. L'achat de ces terrains a été voté à la majorité.

### **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022**

M HURAUX expose le désir qu'a la commune à contracter 2 emprunts à court terme, 1 de 200 000 € qui permettra d'attendre le versement du remboursement de la TVA sur les investissements 2022, l'autre de 200 000 € également qui correspond aux subventions qui ont déjà été attribuées à la commune par différents organismes. Ces prêts à court terme permettraient à la commune de conserver sa trésorerie pour l'année à venir en profitant de taux bas qu'offre la conjoncture actuelle.

Après étude de propositions émanant d'organismes différents, le conseil municipal décide de choisir le crédit agricole comme organisme prêteur et valide à la majorité les 2 prêts.

### **ANNULATION D'UNE PARTIE DES DELIBERATIONS VALIDEES LE 22 AVRIL 2022**

Le maire expose que lors de la séance du 22 avril 2022, les délibérations n° 2022-37 portant sur la validation de l'organigramme / 2022-38 portant sur la création du poste de secrétaire de mairie / 2022-39 portant sur l'adhésion au centre de gestion : **conseil et assistance au recrutement** ont été adoptées à huis clos sans appliquer les dispositions prévues à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales.

Que dans ces conditions, il convient de retirer ces délibérations de l'ordonnancement juridique communal pour pouvoir les soumettre une nouvelle fois à l'Assemblée délibérante.

Les délibérations ont été annulées à l'unanimité

### **VALIDATION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE**

Suite à l'invalidation, le nouvel organigramme a été à nouveau validé à la majorité.

### **CREATION D'EMPLOI**

Suite à l'invalidation, la création d'emploi été à nouveau validée à la majorité.

### **ADHESION AU CDG : conseil et assistance au recrutement**

Suite à l'invalidation, le conseil vote à l'unanimité l'adhésion au Centre de gestion de l'AUDE, pour le service

- **CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT**

## Questions diverses

1/ Pour se conformer aux nouvelles normes de la loi de modernisation des publicités et actes, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes d'urbanisme, arrêtés et autres ne seront plus affichés en mairie sous format papier, mais consultables sur le site internet de la commune.

2/ La boule roquefortoise souhaite que le boulo-drome, rue du stade, soit baptisé « boulo-drome JOEL BOUVIER » en hommage à l'un de leur membre récemment disparu. Le conseil a approuvé cette décision.

3/ Pour répondre à une interrogation de Mme DOLLEANS, M le Maire signale que les traverses qui bordaient le boulo-drome du SENAT ont été retirées par les services municipaux sur demande du voisinage, pour éviter les nuisances provoquées par le choc des boules lors des jeux.

4/ M le Maire signale que la famille NICE souhaite se porter acquéreur d'une partie de l'ancienne impasse des écoles. Cette demande, bien que recevant un accord de principe favorable de la majorité des élus, est à l'étude pour être finalisée.

5/ M le Maire signale qu'une entreprise de panneaux photovoltaïques lui a fait une proposition de construction de 2 structures de 924m<sup>2</sup> chacune. Ces constructions seraient réalisées en face du Garage des Corbières. La toiture serait constituée de panneaux, le dessous des carports serait à disposition de la commune qui y voit une opportunité de création de hangars.

6/ M le Maire a également été contacté pour un autre projet de champ photovoltaïque en garrigue qui pourrait rapporter à la commune 100 000 €/an.

7/M BOULAIN présente le plan d'aménagement de la zone « Cancale ». Mme THERON CHET demande pourquoi la commission voirie n'est pas réunie pour travailler sur de tel projet.

8/ M HURAUX signale que la commune a déjà obtenu 365 000 € de subventions pour le projet Cancale.

9/ M le Maire lit un courrier envoyé par Mme CLARET Yvonne lui proposant la session d'une parcelle à St Martin qui pourrait permettre à la Commune de régulariser l'accès à la Chapelle qui est, encore de nos jours, en partie privé.

10/ M le Maire refuse de répondre aux questions posées par l'opposition tant que l'opposition ne lui aura pas amené une réponse satisfaisante sur la hausse du coût de l'espace bistrot, magasin de vente.

Fin de la séance 19h55

Le Maire  
Luc CASTAN

